



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 18 septembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Damien HOCHART, Stéphane POTTIER, adjoints.

Sylvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Rémi DECOSTER, Karine MONCHY, Guillaume LECREUX, Vincent GRIOCHE, Matthieu SALON, Christian CALONNE Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Sylvie MEURIN, Karine PETIT, Delphine GODDE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DEHURTEVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Benoît DEHURTEVENT est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dehurtevent annonce que la commune va bénéficier d'un montant de 9 336€ de certificat d'énergie suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente de Rebecques.

2023-37_ AFR/ASA – INTEGRATION DES PARCELLES

VU le Code de de la Voirie Routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 autorisant la modification de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Roquetoire en Association Syndicale Autorisée (ASA)

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 autorisant la réduction de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Roquetoire sur le territoire de Rebecques (St Augustin)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le classement dans le domaine public communal routier des parcelles ci-dessous :

62691 ZB 1	LE FOND DE CAUCHY	3 660a	Chemin
62691 ZB 12	LE FOND DE CAUCHY	1 080a	Fossé
62691 ZB 23	LE FOND DE CAUCHY	1 100a	Fossé
62691 ZB 37	LE FOND DE CAUCHY	3 850a	Chemin
62691 ZB 43	CHE DES BLATIERS	590a	Fossé
62691 ZB 50	CHE DES BLATIERS	660a	Fossé
62691 ZB 81	AU DSU DE ST WINOCQ	2 190a	Chemin
62691 ZB 98	AU DSU DE ST WINOCQ	3 620a	Chemin
62691 ZC 21	LE CHEM DE FONTAINE	740a	Chemin
62691 ZC 22	LE CHEM DE FONTAINE	2 140a	Fossé
62691 ZC 28	LE NATOY	2 030a	Chemin
62691 ZC 44	LE NATOY	2 520a	Chemin
62691 ZC 53	LE NATOY	2 500a	Fossé
62691 ZC 121	LE CHOQUEL	290a	Fossé

62691 ZD 1	LE GRIS MONT	530a	Fossé
62691 ZD 17	RUE DE CLARQUES	2 450a	Parcelle
62691 ZD 30	LE RIETZ COUDE	2 400a	Chemin
62691 ZD 47	LA HTE RUE	410a	Chemin
62691 ZD 50	LA HTE RUE	3 140a	Chemin
62691 ZE 29	CHE DE L ABBAYE	2 560a	Chemin

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Afin de liquider le capital restant pour la commune de Rebecques, un curage des fossés est actuellement en cours. Une pose de cailloux est également prévue.

Il est réclamé de procéder au rehaussement du fossé chemin d'Ecques. Ce chemin appartient à l'AFR d'Ecques.

Programme Energies Renouvelables

Conformément à la circulaire n°2023-53 relative à la loi du 10 mars 2023 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables il est demandé aux communes d'établir une cartographie du potentiel d'implantation des énergies renouvelables sur leur territoire.

Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le conseil municipal crée un groupe de travail composé de Stéphane Pottier, René Allouchery, Matthieu Salon, Christian Calonne, Jean-Pierre Gozé, Benoît Dehurtevent.

2023-38_Programme « Village d'Avenir »

Monsieur Benoît Dehurtevent présente le nouveau programme lancé par l'Etat, baptisé « Villages d'avenir ». Destiné aux communes rurales groupées ou isolées, le programme d'ingénierie "Villages d'Avenir" permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet. Villages d'avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes rurales volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets. Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique. Ce soutien se traduira par le déploiement de 100 chefs de projet de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), installés à travers toutes les ruralités françaises et destinés à jouer le rôle « d'assistants techniques locaux ».

Les communes intéressées doivent se signaler auprès de son EPCI pour candidater.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une candidature en commun avec la commune de Théroüanne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de déposer une candidature conjointe avec la commune de Théroüanne.

2023-39_FDE 62 GROUPEMENT DE COMMANDE DES SITES >36KVA

La Fédération Départemental de l'Energie du Pas de Calais relance un nouveau marché pour les sites HTA et pour les sites BT d'une puissance supérieure à 36 kva qui commencera le 1^{er} janvier 2025.

Les communes souhaitant adhérer doivent se signaler avant le 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

1) Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail		1,96 %
Longue Maladie/longue durée		2,33 %
Maternité – adoption		0,45 %
Maladie ordinaire		5,90 %
Taux total		10,84 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle

bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1,50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, Conseil Syndical, Conseil d'Administration autorise le Maire ou le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2023-41_RD 190 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il envisage les travaux de grosses réparations de la rue de Cassel RD 190. Cette route est très urbanisée et de nombreux enfants la fréquentent pour se rendre aux écoles et aux arrêts de bus. Pour des raisons de sécurité, il y a donc lieu d'effectuer ces travaux. Il donne connaissance du résultat de l'étude qui estime le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 477 047,50 € H.T.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du dispositif Maintenance en Milieu Urbain (MMU).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux Honoraires	467 177,50 € 9 870,00 €	Département	99 058,26 €	20,76%
		DETR	95 409,50 €	20,00%
		Amendes de police	15 000,00 €	3,14%
		Sous-total	209 467,76 €	43,91%
		Fonds propres	267 579,75 €	56,09 %
Emprunt				
Sous-total	267 579,75 €	56,09%		
TOTAL HT	477 047,50 €	TOTAL	477 047,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux de réparation de la rue de Cassel RD 190 pour un montant prévisionnel de 477 047.50 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Maintenance en Milieu Urbain (MMU).

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise la Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2023-42_RD 190 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il envisage les travaux de grosses réparations de la rue de Cassel RD 190. Cette route est très urbanisée et de nombreux enfants la fréquentent pour se rendre aux écoles et aux arrêts de bus. Pour des raisons de sécurité, il y a donc lieu d'effectuer ces travaux. Il donne connaissance du résultat de l'étude qui estime le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 477 047,50 € H.T.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre des amendes de police.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux Honoraires	467 177,50 € 9 870,00 €	Département	99 058,26 €	20,76%
		DETR	95 409,50 €	20,00%
		Amendes de police	15 000,00 €	3,14%
		Sous-total	209 467,76 €	43,91%
		Fonds propres	267 579,75 €	56,09 %
Emprunt				
Sous-total	267 579,75 €	56,09%		
TOTAL HT	477 047,50 €	TOTAL	477 047,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux de réparation de la rue de Cassel RD 190 pour un montant prévisionnel de 477 047.50 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise la Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2023-43_RD 190 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DETR

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il envisage les travaux de grosses réparations de la rue de Cassel RD 190. Cette route est très urbanisée et de nombreux enfants la fréquentent pour se rendre aux écoles et aux arrêts de bus. Pour des raisons de sécurité, il y a donc lieu d'effectuer ces travaux. Il donne connaissance du résultat de l'étude qui estime le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 477 047,50 € H.T.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	467 177,50 €	Département	99 058,26 €	20,76%
Honoraires	9 870,00 €	DETR	95 409,50 €	20,00%
		Amendes de police	15 000,00 €	3,14%
		Sous-total	209 467,76 €	43,91%
		Fonds propres	267 579,75 €	56,09 %
		Emprunt		
		Sous-total	267 579,75 €	56,09%
TOTAL HT	477 047,50 €	TOTAL	477 047,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux de réparation de la rue de Cassel RD 190 pour un montant prévisionnel de 477 047.50 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise la Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

INVESTISSEMENTS 2024

L'ouverture du RPC de la Morinie étant prévue au 11 mars 2024, il est présenté au conseil municipal un projet d'aménagement de la mairie dans l'école de Rebecques. La démolition de la mairie actuelle permettrait d'augmenter les places de parking utiles à la salle polyvalente.

Le projet étant validé par le conseil municipal une étude financière va donc être engagée en 2024.

Afin de financer les travaux de la rue de Cassel, l'école de Clarques sera vendue.

Le conseil municipal devra prochainement étudier si la vente sera réalisée en un ou plusieurs lots.

2023-44_RPC DE LA MORINIE – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération de son conseil syndical en date du 5 septembre 2023, le SIVU RPC de la Morinie a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant d'étendre ses compétences à compter du 1^{er} mars 2024.

L'article 1 est modifié comme suit :

En application des articles L5212.1 à L5212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Théroouanne et Saint Augustin un syndicat à vocation multiple (SIVOM) ayant pour dénomination le syndicat intercommunal du RPC de la Morinie.

L'article 2 est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet la création et l'entretien du groupe scolaire RPC de la Morinie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat étend ses compétences pour la gestion du groupe scolaire RPC de la Morinie et des activités périscolaires, cantine, garderie et centre de loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires à compter du 1^{er} mars 2024.

L'article 3 est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé au 2575 rue de l'Abbaye Saint Augustin à Saint Augustin 62129.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par les communes adhérentes, les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} mars 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts modifiés du SIVU RPC de la Morinie annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER projet de statuts modifiés du SIVU RPC de la Morinie.

Point sur les travaux : Le gros œuvre est pratiquement fini. La pose des briques sera terminée mi-octobre.

Malgré le retard du lancement des travaux de la station d'épuration de Noréade, il sera possible de supprimer la micro-station du marché. En attendant la mise en route de la station d'épuration Noréade une cuve sera posée sur le terrain de Noréade et vider chaque semaine par la société Baudalet.

Le RPC de la Morinie à déposer une demande de subvention pour la création d'un city-stade à côté du parking de l'école.

Ce city-stade sera ouvert à tous, avec une priorité d'utilisation par l'école.

2023-45_DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Sylvie CAYET est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée d'un an. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

2023-46_DECISION MODIFICATION N°02_BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les ajustements nécessaires,

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget annexe photovoltaïque présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe photovoltaïque, laquelle peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RAPPEL BP 2023	DM N°2	BUDGET TOTAL 2023
6811 – Dotations aux amortissements	2 432,00 €	3,00 €	2 435,00 €
TOTAL	2 432,00 €	3,00 €	2 435,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES	RAPPEL BP 2023	DM N°2	BUDGET TOTAL 2023
777 – Amortissements	1 529,50 €	3,00 €	1 532,50 €
TOTAL	1 529,50 €	3,00 €	1 532,50 €

2023-47_BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEURS

M. le comptable public de Saint Omer a transmis 4 états de demandes d'admissions en non-valeur.
Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.
Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.
Ces 4 états se déclinent comme suit :

Numéro de la pièce	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
T-74260020091	38,50	Personne disparue
T-74260020138	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
T-74260020124	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
T-74260201314	9,30	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	60,20	

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 6348930032/2023 s'élevant à 60,20 € transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 60,20€
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2023-48_CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 15 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 15/10/2023 au 14/01/2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus font part de leur ras le bol des dépôts sauvages des déchets. Cette situation est inacceptable. L'installation de containers enterrés est à étudier.
- Le chauffe-eau de la salle des fêtes s'éteint régulièrement. L'entreprise Bonnel sera contactée pour une intervention.
- La salle de réception pour la cérémonie du 11 novembre sera décidée en fonction des locations.

- Les vœux du maire se dérouleront le 21/01/2024.
- Le repas des aînés aura lieu le 17 mars 2024 à la salle de Clarques.
- La fête des voisins aura lieu à la salle de Rebecques le 1^{er} juin 2024.
- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.
- Il est demandé s'il est possible de cacher la vue des caveaux de l'église de Rebecques.
- Il est demandé de procéder au taillage du tilleul de la place de l'Eglise, du terrain de la chapelle de Saint Winocq.
- Monsieur Bernard a demandé l'autorisation à la commune de poser des L en béton en limite de propriété, les travaux toucheront le terrain communal mais sera remis en ordre.
- Une boîte à lire et un banc seront installés place de l'église.
- Monsieur Pottier fait part de la demande du garage d'utiliser le terrain communal pour création d'un parking. Les travaux seraient à ses frais.
- Monsieur Pottier signale qu'il est en cours de négociation pour la création d'un éventuel marché le mercredi matin.
- Il est signalé que lors de fortes pluies le garage situé au 769 rue du Général de Gaulle prend l'eau. Lors des travaux une grille n'a pas été installée.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire,
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance
Benoît DEHURTEVENT

